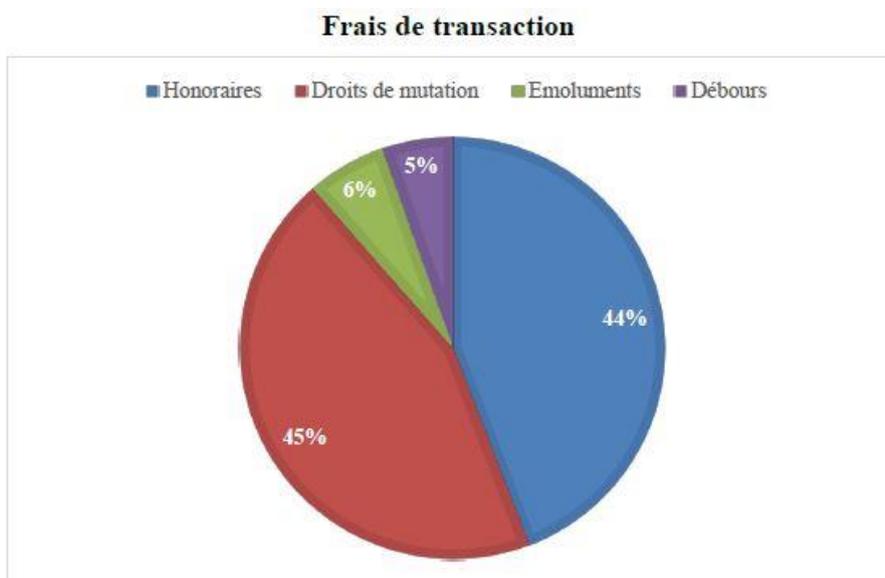


Les résultats présentés ici peuvent être retrouvés dans l'avis 23-A-07 :

https://www.autoritedelaconcurrence.fr/sites/default/files/integral_texts/2023-06/23a07.pdf

L'Autorité de la concurrence a analysé les frais occasionnés lors d'une transaction immobilière et les classe ainsi (en % du total des frais) :

- Débours 5%
- Émoluments 6%
- Honoraires agent immobilier 44%
- Droits de mutation (Trésor public) 45%



Source : Autorité de la concurrence

On constate que les honoraires de l'agent immobilier (5.78% du prix de vente en moyenne, les plus élevés de l'Union Européenne) représentent environ la moitié du total des frais que l'acquéreur devra supporter le jour de la signature chez le notaire (page 54 alinéa 230).

Notre analyse

Pour réduire les frais de transaction et augmenter son pouvoir d'achat, l'acheteur (ne pouvant pas négocier avec le Trésor public) n'a pas d'autre moyen que de négocier encore plus le prix de vente à la baisse.

Dans la grande majorité des ventes, le vendeur finit par accepter une baisse de prix. Indirectement, c'est donc bien lui qui supporte les coûts de transaction.

Dès 2021 (bien avant le rapport de l'Autorité de la concurrence), ce constat nous a amené à créer immo3000.fr. Nos honoraires sont de seulement 1%.

<https://immo3000.fr/honoraires>